

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 14 JUIN 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 14 juin 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

21-06-101

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

21-06-102

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

21-06-103

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, précise que dans le cadre d'un projet culturel avec la MRC des Laurentides, le banc sculpté par M. Tony Fortin, qui a été installé l'an passé sur le corridor aérobique, a été finalisé. L'installation du dossier du banc ainsi que les oursons font maintenant partie intégrante de l'œuvre. Un groupe de jeunes de Montcalm a réalisé une peinture sur le dossier en thématique avec les matériaux utilisés qui rappellent les anciennes voies ferrées. Un article sera publié dans le bulletin électronique du mois de juin avec une photo du projet final. Bravo aux jeunes artistes pour leur implication et à M. Tony Fortin pour ce magnifique projet.

Steven Larose, maire, mentionne que le 22 juin prochain notre poste de police ne sera plus à Ste-Agathe, mais plutôt à Mont-Tremblant et desservi par la Sûreté du Québec.

La municipalité a entendu l'inquiétude des citoyens quant au niveau très bas des lacs Beaven et Rond. Il y a eu très peu de pluie au mois de mai et même le débit de la rivière Rouge est à son plus bas. La problématique s'étend sur la majorité des lacs de la région. La municipalité surveille la situation et fera les vérifications quant au barrage du lac McDonald, mais tout porte à croire que ce serait un effet du réchauffement climatique.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

21-06-104

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de mai 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 5 403.32 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 306 286.04 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 148 à 157 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - MAI		
	BELL CANADA	145.77 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	750.22 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	240.99 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	1 072.92 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	360.64 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	211.82 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	482.37 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	376.10 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	9 497.54 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 811.82 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	3 254.90 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	6 559.11 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	396.56 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	PAR CHÈQUE - MAI		
147	FONDATION TREMBLANT	250.00 \$	DON - ENCAN VIRTUEL
	TOTAL PAYÉ EN MAI	27 572.76 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN		
	• PAR CHÈQUE		
148	RHÉAL MORIN	1 500.00 \$	SURFAÇAGE DE LA PISTE DE SKI DE FOND
149	GROUPE YVES GAGNON	196.55 \$	COFFRET MURAL POUR CLÉS
150	LES ENTREPRISE JÉRONCA INC.	10 865.14 \$	BALAYAGE DES RUES
151	UNIROC CONSTRUCTION INC.	54 263.44 \$	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PAVAGE SUR CHEMIN LAROSE ET MORGAN
152	LA COOP FERMES DU NORD	199.00 \$	ENSEMMENTEMENT
153	CHAUFFAGE LAURENTIEN 2000 INC.	574.88 \$	VIDER LE RÉSERVOIR D'HUILE À L'HÔTEL DE VILLE
154	CROIX-ROUGE CANADIENNE	170.00 \$	ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS
155	DANIEL TETREULT	747.34 \$	SERVICES PROFESSIONNELS AUDIT RECYC-QUÉBEC
156	CHANTAL GAUTHIER	100.00 \$	REMBOURSEMENT LOCATION DU CC
157	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	111 476.31 \$	PAIEMENT #1 MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	180 092.66 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	232.25 \$	ANALYSES D'EAU HSJB + LOCAUX MUNICIPAUX
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	ADMQ	458.75 \$	WEB DIFFUSION - GESTION MUNICIPALE 2021
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	178.18 \$	ACHAT DE LIVRES
	SIMAG INFORMATIQUE	139.39 \$	SUPPORT INFORMATIQUE À DISTANCE
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	708.25 \$	ENTRETIEN MÉNAGER DE MAI
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	138.80 \$	DIVERS ARTICLES VOIRIE
	MRC DES LAURENTIDES	5 371.98 \$	QUOTE-PART 2021 AVEC AJUSTEMENTS 2020
	GILBERT P. MILLER & FILS	5 585.52 \$	ENTRETIEN DES CHEMINS + TRANSPORT COMPOST
	VLADIMIR SVETLIK ARCHITECTE	2 504.16 \$	SERVICES PROFESSIONNELS
	RIMRO	52 598.00 \$	1ER ET 2E VERS. QUOTE-PART 2021
	RINOL	30 282.75 \$	3E VERS. QUOTE-PART
	STEVEN LAROSE	76.36 \$	FILS ETHERNET CABLAGE NOUVEAUX LOCAUX
	HUGUETTE DROUIN	31.98 \$	VISIÈRES PROTECTRICE PROJET CULTUREL
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	98 456.37 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	HAMSTER ROBERT LÉGARÉ	87.93 \$	PAPETRIE - MASQUES COVID
	PUROLATOR	23.56 \$	ENVOIS ANALYSES D'EAU + COURRIER ENREGISTRÉ
	ULINE	94.43 \$	BOÎTES DE CARTON
	SOUS-TOTAL VISA	228.92 \$	
	TOTAL À PAYER POUR JUIN	278 777.95 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	306 350.71 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2021

21-06-106

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

21-06-107

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault CPA, pour l'exercice financier 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

21-06-108

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020 et ce tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin électronique du mois de juin.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

21-06-109

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault CPA, dans le cadre du règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, pour l'exercice financier 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 334-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 334-2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

21-06-110

CONSIDÉRANT QUE le Règlement N° 334-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 10 février 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 334-1-2021 modifiant le règlement N° 334-2020 concernant la gestion contractuelle.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Une copie du règlement est jointe en annexe au livre des délibérations

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 298-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 298-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION TEL QU'AMENDÉ

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement N° 298-3-2021 modifiant le règlement N° 298-2013 relatif au stationnement et à la circulation tel qu'amendé.

Le présent projet de règlement est déposé au conseil par Monsieur le conseiller Richard Pépin.

6.9 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

21-06-111

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est d'office président d'élection et qu'il doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération ou allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut établir un tarif de rémunération supérieur à celui établi par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'établir la rémunération du personnel électoral pour l'année 2021 selon l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.10 APPROBATION D'UNE DÉPENSE EXCÉDENTAIRE RELATIVEMENT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS DE L'ARCHITECTE VLADIMIR SVETLIK DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

21-06-112

CONSIDÉRANT QUE du travail supplémentaire a été effectué pour la coordination, la révision des plans et la préparation des ordres de changement nécessaire dans la mise aux normes de l'hôtel de ville avec l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de tous les imprévus survenus, M. Vladimir Svetlik demande un montant forfaitaire de 3 800.00 \$ avant les taxes pour les heures supplémentaires facturables;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont inévitables pour le bon déroulement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la dépense excédentaire quant au montant forfaitaire demandé de 3 850.00 \$ avant taxes par M. Vladimir Svetlik, architecte;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à M. Vladimir Svetlik, architecte eu égard aux services professionnels rendus dans le cadre de la mise aux normes de l'hôtel de ville.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.11 APPROBATION D'UNE DÉPENSE EXCÉDENTAIRE RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE CHANGEMENT N° 2 ET N° 3 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

21-06-113

CONSIDÉRANT QUE certains travaux excédentaires sont requis pour corriger des déficiences sur la partie existante du bâtiment et venir solidifier certaines structures, incluant, mais non limité à, la désolidarisation de la structure, le renforcement de la toiture existante, renforcement de la structure de la marquise et ajout d'une séparation coupe-feu dans le vide sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement N° 2 et N° 3 ont été soumis afin de corriger lesdites déficiences au projet de mise aux normes de l'hôtel de ville au montant de 72 843.61\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la dépense excédentaire quant aux ordres de changement N° 2 et N° 3, montant forfaitaire demandé de 72 843.61\$ avant taxes par Groupe Laverdure Construction;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à Groupe Laverdure Construction eu égard aux ordres de changement N° 2 et N° 3.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

21-06-114

6.12 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Montcalm joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 264 CHEMIN DU LAC-DU-BROCHET, LOT : 5 865 363, MATRICULE : 2391-87-7967

21-06-115

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 264 chemin du Lac-du-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage N° 193-2002 quant aux articles 5.3 et 6.2.2;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal détient des droits acquis, la rénovation majeure du chalet devra répondre à l'article 13.2.5 du règlement de zonage 193-2002 quant à l'emplacement final;

CONSIDÉRANT QU'un biologiste est venu identifier les cours d'eau et milieux humides sur le terrain et qu'un arpenteur ait pu positionner le chalet dans un périmètre hors de la bande riveraine de 10 mètres, rendant le chalet moins dérogatoire qu'à sa position initiale;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure relativement aux points suivants :

- Présentement, le bâtiment est dérogatoire étant à 8.35 m du coin droit du chalet de la bande riveraine.
- Que la marge latérale arrière droite du chalet est de 2,28 m du terrain voisin.

Le règlement de zonage 193-2002 précise à l'article 13.2.5 que nous devons vérifier si nous pouvons déménager le bâtiment en dehors de la bande riveraine de 10 m pour toutes rénovations ou reconstructions.

Il doit être relocalisé de tous milieux humides ou hors de la bande riveraine de 10 m.

Que le bâtiment n'empiète pas davantage sur la rive.

CONSIDÉRANT QUE le rapport du biologiste et le plan d'arpenteur démontrent qu'il est possible de déplacer légèrement le chalet et ainsi répondre à l'article 13.2.5 du règlement de zonage N° 193-2002, ainsi que de respecter la marge latérale dérogatoire, article 6.2.2 du même règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du 264 chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 363;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure du 264 chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 363 aux conditions suivantes :

- **QUE** le bâtiment soit hors de la bande riveraine, soit à 10.52 m, comme indiqué sur le plan projeté de l'arpenteur;
- **QUE** la marge latérale arrière droite du bâtiment soit à 3.06 m du terrain du voisin, comme indiqué sur le plan projeté de l'arpenteur;
- **QUE** le cabanon, présentement situé en partie sur le terrain du voisin, lot : 5 865 365, soit déplacé, si possible, en respectant la réglementation en vigueur ou bien détruit.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE NOUVEAU LOT 6 406 991

21-06-116

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal été déposée pour le nouveau lot 6 406 991;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des fins commerciales d'acériculture et que celui-ci sera implanté dans le zonage adéquat et à son usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 6 406 991;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le chemin de l'érablière dans le cadre du règlement sur les PIIA, nouveau lot 6 406 991.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AU 101 CHEMIN DU LAC-BERVAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : S.D.C. 32, MATRICULE : 2598-78-9787

21-06-117

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau chalet de pêche a été déposée pour le 101 chemin du Lac-Berval.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité intéressante;

CONSIDÉRANT QUE; le propriétaire détient un bail de location avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que les activités liées à cette entreprise sont intimement liées à la vocation de chasse/pêche/trappage permettant l'exploitation d'une pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un chalet de pêche sur le lot S.D.C. 32;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment, soit un chalet de pêche au 101 chemin du Lac-Berval, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot S.D.C 32, matricule : 2598-78-9787.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.4 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL DÉJÀ EXISTANT AU 108 MONTÉE MONTCALM, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT 5 864 733, MATRICULE 2388-89-5812

21-06-118

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour le changement du revêtement extérieur a été déposée pour le 108 Montée de Montcalm, lot 5 864 733, matricule 2388-89-5812;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour les murs seront jaunes, le balcon sera blanc et vert.

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est présentement de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 108 Montée de Montcalm, lot : 5864733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande d'approbation pour le changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal au 108 Montée de Montcalm, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot 5 864 733, matricule 2388-89-5812.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA POSE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR UN BÂTIMENT DÉJÀ EXISTANT AU 736 CHEMIN LAROSE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT 5 865 284, MATRICULE 2693-20-1150

21-06-119

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la pose du revêtement extérieur a été déposée pour le 736 chemin Larose, lot 5 865 284;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé pour les murs sera le Canoxel de couleur gris loup avec cadrage en bois pour les fenêtres et porte;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de revêtement extérieur sur le bâtiment principal et que le règlement de zonage 193-2002 article 13.2.2 permet au bâtiment dérogatoire d'être réparé et entretenu;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisis donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 736 chemin Larose, lot : 5 865 284;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande d'approbation pour la pose de revêtement extérieur sur un bâtiment déjà existant au 736 chemin Larose, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot 5 865 284, matricule 2693-20-1150.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

21-06-120

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) la municipalité de Montcalm a lancé un appel d'offres public afin de réaliser des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite audit appel d'offres public, 1 soumission a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Gilbert P. Miller & Fils Ltée., répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal à Gilbert P. Miller & Fils Ltée., au montant de 209 957 \$ avant taxes;
- D'affecter ladite dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF ET DÉLÉGATION DE POUVOIR D'INSPECTION À MONSIEUR LORIS PICCIN

21-06-121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a manifesté son désir à participer au projet du partage de ressource en urbanisme avec la municipalité de Brébeuf dans le cadre du volet 4 - « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité »;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de main-d'œuvre en urbanisme est présent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf a trouvé un employé qui a les connaissances et habilités pour occuper le poste de ressource partagée en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Loris Piccin est d'accord et disposé à supporter le responsable de l'urbanisme, lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'effectuer les inspections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- De déléguer, au besoin, le pouvoir d'inspection en urbanisme à Monsieur Loris Piccin pour apporter un support au responsable de l'urbanisme dans l'exécution de ses fonctions;
- De mandater Monsieur Loris Piccin à temps partiel, à raison d'un ou deux jours par semaine à titre de ressource partagée avec la municipalité de Brébeuf en urbanisme;
- D'autoriser les dépenses et les paiements reliés à la ressource partagée en urbanisme à la municipalité de Brébeuf laquelle est responsable du projet.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE LA VALLÉE DES LACS

21-06-122

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Montcalm ont maintes fois souligné la difficulté d'obtenir des soins de santé dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale et des aînés confirme que les services de santé offerts sur le territoire sont une priorité pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a étudié différentes avenues afin d'offrir un service adéquat à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'octroi de cette aide financière, il serait possible d'accroître l'offre de service des médecins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 85 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q, c. C-47.1, « toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91.3 de la même loi « toute municipalité locale peut accorder une aide dans (...) l'exploitation d'un établissement de santé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil approuve une aide financière au montant de 4 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs;
- **ET** en autorise le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

21-06-123

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2019 entrain en vigueur le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté son plan des mesures d'urgence en date du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées pour intervenir rapidement lors de mesure d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le plan des mesures d'urgence révisé et déposé au conseil en date du 14 juin 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

12.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES AFIN DE CONVENIR DE LA FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE 2016

21-06-124

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (ci-après « l'Entente de 2016 ») en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la majorité des autres municipalités parties à l'Entente de 2016 ont signifié leur intention de ne pas renouveler cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de chaque municipalité doit adopter une résolution autorisant la conclusion d'une entente stipulant l'intention des municipalités de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du Code municipal du Québec, si les municipalités qui sont parties à l'Entente de 2016 ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie, celle-ci doit demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du Code municipal du Québec, la Régie doit attendre trois mois après la fin de l'Entente de 2016 afin de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du Code municipal du Québec, la Régie dispose de 3 mois après l'expiration du délai de 3 mois mettant fin à l'Entente de 2016 pour demander sa dissolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du Code municipal du Québec, un avis de la demande de dissolution doit être publié à la Gazette officielle du Québec au moins 30 jours avant la présentation de la demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et d'approuver la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie afin de convenir de la fin de l'entente de 2016 avant son échéance, soit le 14 septembre 2021, ou à la plus prochaine date à laquelle la ministre approuvera ladite entente;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la municipalité de Montcalm l'entente par laquelle il est mis fin à la Régie;
- D'accepter que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré représente l'ensemble des municipalités membres de la RINOL auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la fin d'entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

12.2 INTENTION DE CRÉATION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE OU COLLECTIF

21-06-125

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil de Montcalm confirme à Bouffe Laurentienne son intérêt de participer au projet de création d'un jardin communautaire ou collectif dans la municipalité de Montcalm.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-06-126

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 juin 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier